

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1899

présenté par

Mme Blin, M. Gosselin, M. Breton et Mme Serre

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'article L. 1111-12-3 ainsi qu'aux I à V et au premier alinéa du VI de l'article L. 1111-12-4 »

les mots :

« la section 2 *bis* du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarté